



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## MISSION D'ETUDE DE

### FAISABILITE :

Le régime ouvert de détention peut-il être étendu dans le champ pénitentiaire français ?

*- Synthèse du rapport -*

Paris, Mars 2010.

# - Synthèse du rapport -

---

## **Le cadre de la mission.**

Le 6 Janvier 2010, le Secrétariat d'Etat à la Justice diligentait une mission d'étude sur la faisabilité d'étendre le régime ouvert de détention dans le champ pénitentiaire français.

Ce modèle d'établissement dans lequel « *les mesures préventives contre l'évasion ne résident pas dans des obstacles matériels tels que murs, serrures, barreaux ou gardes supplémentaires* » (définition donnée par le Congrès Pénal et Pénitentiaire International de La Haye, en 1950) n'a, pour le moment, qu'un seul représentant dans notre parc pénitentiaire : le centre de détention de Casabianda.

A l'inverse, plusieurs pays Européens utilisent, depuis de nombreuses années, bien plus largement ce type de régime. C'est pourquoi, cette mission a la charge de collecter différents exemples de pratiques et de résultats en matière de prison ouverte ; d'étudier leur adaptabilité sur notre territoire ; et, pour finir, de rendre compte des éléments nécessaires à la création de nouveaux établissements pénitentiaires de ce type en France.

Ce rapport restitue donc les différents éléments de définition du régime ouvert, ainsi que les variations d'interprétation de ce modèle qui peuvent exister aujourd'hui en Europe. En outre, il rassemble les informations nécessaires au choix des détenus qui pourraient prétendre à une orientation vers ce régime ; et, enfin, il anticipe sur le cadre règlementaire qui pourrait organiser l'utilisation d'établissement pénitentiaire de ce type en France.

## **La méthode suivie.**

Afin de rassembler le plus de données possibles sur l'utilisation du modèle ouvert de détention, il a été transmis aux services compétents de plusieurs pays Européens un questionnaire sur le sujet. Par ailleurs, un contact direct a pu être pris avec un fonctionnaire de certaines administrations de ces Etats. Enfin, la collecte des rapports d'activité des administrations pénitentiaires européennes pour les années 2008-2009 a permis de compléter cette enquête.

D'autre part, pour évaluer la pertinence d'un développement du régime ouvert de détention dans notre champ pénitentiaire national, des séries d'entretiens ont eu lieu avec des personnels de l'administration pénitentiaire.

## - Synthèse du rapport -

---

Enfin, pour estimer le public susceptible de bénéficier de ce régime en France, une extraction statistique a été réalisée avec pour cohorte de référence la population sous écrou au 1<sup>er</sup> février 2010.

### **L'analyse.**

En premier lieu, ce rapport révèle que le régime ouvert de détention n'a pas eu dans l'histoire pénitentiaire française qu'une seule expression, mais que ce sont en réalité trois établissements qui, depuis la seconde guerre mondiale, ont utilisé simultanément ou consécutivement ce régime. Un seul, cependant, perdure encore aujourd'hui. Nous assistons donc en France à un recul de cette pratique, lorsque dans les Pays d'Europe du Nord, où elle est aujourd'hui la norme pénitentiaire, elle tend à se généraliser.

D'autre part, les résultats obtenus par les pays Européens utilisant ce régime, plus que ne le fait France, révèlent deux choses. Tout d'abord que le régime ouvert de détention est un outil très efficace dans la lutte contre le suicide. En effet, la majorité des Etats n'ont recensé aucun suicide dans ces établissements pour l'année 2008. Ensuite, que le risque d'évasion est réel, mais d'une part compensé par **les bénéfices tirés par la société et les détenus en termes de réinsertion et d'humanisation des prisons**, et que, d'autre part, il peut être maîtrisé dans le cadre **d'une sélection judicieuse des détenus**.

En outre, ce rapport conclut à la **faisabilité juridique d'un développement du régime ouvert de détention en France**. En effet, bien que quelques ajustements réglementaires puissent être nécessaires, la création de nouveaux établissements pénitentiaires utilisant ce régime est non seulement possible d'après notre réglementation, mais souhaitable d'après nos engagements conventionnels tant au niveau européen qu'international.

Par ailleurs, l'estimation minimale du public pouvant bénéficier en France de ce régime révèle que trois ou quatre établissements pour peine à régime ouvert, d'une capacité de 100 à 150 détenus chacun, pourraient aisément être entièrement occupés. **Cependant, ces créations ne pourront être des réussites qu'à la triple condition de sélectionner soigneusement les détenus qui pourront y être orientés, de respecter les trois piliers du régime ouvert de détention (absence de moyens passifs de sécurité, discipline consentie, et travail), et de répartir efficacement ces établissements sur le territoire.**

## - Synthèse du rapport -

---

Enfin, l'étude de faisabilité pratique nous montre qu'un **profit réciproque** peut être partagé entre les détenus qui bénéficieront de ce régime et les territoires qui pourraient accueillir de nouvelles prisons ouvertes. Ainsi, **le développement d'activités économiques liées aux métiers de la terre ou de la mer, la protection et la valorisation de l'environnement, ou encore la mise en place d'activités au service de la communauté ou du patrimoine**, sont des exemples d'orientations possibles pour de nouvelles prisons ouvertes en France.

Toutefois, le choix de ces activités, tout comme celui de l'implantation, devra se faire **en concertation avec les acteurs et les décideurs locaux**, afin de dégager un maximum de synergies avec les territoires environnants tout en limitant les risques et les nuisances.

### **La Conclusion du rapport.**

La culture humaniste de notre pays nous enjoint de ne jamais oublier qu'**un criminel n'en reste pas moins Homme**. Cela signifie, pour la question pénitentiaire, que la protection de sa dignité, élément majeur de l'identité Humaine, doit être au mieux préservée y compris pendant le temps carcéral de la peine.

**Punir ne signifiant plus nécessairement devoir souffrir dans nos sociétés modernes**, l'enjeu d'un établissement pénitentiaire ouvert est de démontrer que la sanction peut être associée à un lieu où l'on apprend les gestes et les comportements de la vie en société : respect des règles et des horaires de travail, élaboration d'objectifs personnels, reconquête de sa propre dignité de citoyen, participation et responsabilisation au sein d'une communauté de vie.

Le seul centre de détention français bénéficiant de ce régime, CASABIANDA, a montré par sa longue histoire que cet enjeu pouvait être remporté. Or, son existence unique sur notre territoire montre **le retard relatif pris par la France** face à ses partenaires européens dans l'utilisation de ce modèle.

Il est temps pour les décideurs de ne plus voir CASABIANDA comme une expérience ; après 60 années d'existence, ce centre ne peut plus légitimement être considéré comme expérimental ou pilote.

## - Synthèse du rapport -

---

Il faut donc aujourd'hui tirer les conséquences pour notre territoire de l'utilisation de ce modèle en France, ainsi que des nombreuses autres utilisations du même type en Europe.

Or, ces résultats montrent que les prisons ouvertes sont une véritable réussite dans la recherche d'un minimum de contrainte pour un maximum de sécurité.

En outre, les buts de la peine étudiés par le prisme d'une prison ouverte concilient un certain nombre d'intérêts qui peuvent être compris de tous :

- ❖ **L'amendement du détenu** : il est plus facile pour un prisonnier de repenser à son crime et de prendre pleinement conscience des conséquences de ses actes dans un lieu qui lui laisse le temps de le faire. Or, le bruit, la promiscuité, voire les angoisses que génère l'enfermement cellulaire, entraînent une focalisation de l'esprit du détenu sur ses propres souffrances, plus que sur celles subies par la victime.
- ❖ **La préparation à la réinsertion** : L'amendement participe à la prise de conscience de culpabilité, ce qui est un point essentiel dans un parcours de réinsertion. D'autre part, une prison ouverte favorise la resocialisation, l'apprentissage et la pratique d'une activité économique, tous facteurs d'une réinsertion réussie. Enfin, un régime ouvert de détention est profitable pour l'état de santé physique et moral d'un condamné, éléments indispensables lorsqu'il faut reprendre une place active dans la société.
- ❖ **La lutte contre la récidive** : parce qu'ils ont été sélectionnés au préalable, la majorité des détenus qui passe par une prison ouverte n'aurait, quoi qu'il en soit, jamais récidivé. Pour les autres, la bonne préparation à la réinsertion sera un facteur positif dans la lutte contre la récidive.
- ❖ **La rétribution des victimes** : La peine n'étant pas une vengeance, il serait erroné de mesurer la satisfaction des droits des victimes d'après la rigueur des conditions de détention d'un condamné, c'est pourquoi les prisons ouvertes ne pourront pas être accusées sur ce point de contrevenir aux intérêts des victimes. De plus, les conditions d'incarcération dans une prison ouverte

## - Synthèse du rapport -

---

permettent aux détenus, grâce à leur travail, de percevoir un revenu, et donc, de fait, de pouvoir payer plus facilement les intérêts civils d'une victime.

- ❖ **La lutte contre le suicide en détention** : les chiffres européens nous ont montré que le suicide était une exception en prison ouverte. Un élément non négligeable dans la lutte qu'ont engagé les pouvoirs publics contre ce danger de la prison.
- ❖ **Un coût journalier de détention inférieur à la moyenne** : tant par les moyens qu'ils mobilisent que par le revenu qu'ils génèrent, les établissements pénitentiaires ouverts coûtent moins cher à la société que leurs homologues fermés.
- ❖ **Un autre intérêt public, l'environnement** : la protection de l'environnement par la lutte contre les feux de forêt, l'utilisation des énergies renouvelables, l'agriculture responsable, la lutte contre les pollutions, tous ces exemples sont des orientations que l'on peut facilement prendre dans la conception d'un nouvel établissement pénitentiaire.

Tous ces éléments nous montrent la modernité de ce modèle, et son adéquation aux enjeux qui occupent actuellement la société en général et le monde pénitentiaire en particulier. La prison ouverte est donc une réponse qu'il faut envisager développer dans notre pays.

Le rapport que nous venons de faire sur la faisabilité de développement de ce régime de détention en France nous permet d'affirmer qu'il peut trouver **une place naturelle dans notre système pénitentiaire français**.

Non seulement les aménagements réglementaires nécessaires à son développement sont minimes, mais plus encore les résultats des expériences françaises et européennes en cette matière nous encouragent à en multiplier les utilisations.

En outre, la plupart des éléments structurels nécessaires à l'ouverture de nouveaux établissements conformes à ce régime sont d'ores et déjà existants sur notre territoire.

## - Synthèse du rapport -

---

Qui plus est, le besoin affiché par la France d'individualiser au mieux les peines de ses condamnés offre l'opportunité au régime ouvert de détention de compléter les réponses déjà existantes tant en matière de régime d'exécution de peine que d'aménagement de celles-ci.

Ce sont donc, d'après les estimations de population que nous avons effectué à l'occasion de cette étude, **au moins trois ou quatre nouveaux établissements pénitentiaires utilisant ce régime qui pourraient utilement être implantés sur notre territoire.**

Toutefois, l'ensemble de ces éléments positifs ne doivent pas nous faire oublier les difficultés rencontrées par les expériences françaises du présent et du passé, et certains risques révélés par les statistiques étrangères.

Ces résultats nous enjoignent de **sélectionner avec application les populations orientées vers ces établissements.** C'est à cette première condition que l'efficacité et la pérennité de ce modèle carcéral pourront être assurées dans notre champ pénitentiaire.

De plus, ces expériences réclament, comme deuxième condition, **une répartition cohérente d'établissements ouverts sur notre territoire** afin de faire accepter par les détenus un éloignement raisonnable de leurs proches tout en tirant profit des atouts pour leur réinsertion apportés par ces établissements. Une répartition par ailleurs concertée avec les décideurs et les populations locales.

Qui plus est, cette répartition doit tenir compte de la double contrainte constituée par **le besoin d'un accès nécessairement aisé aux services publics sociaux et de santé**, tout en préservant **un éloignement raisonnable des grandes infrastructures de transport.** Deux nouvelles conditions favorisant un risque d'évasion maîtrisé tout en maximisant l'utilisation des moyens disponibles pour favoriser la réinsertion.

**C'est l'équilibre constitué par ces quatre conditions qui permettra, en fin de compte, l'acceptation sociale des risques découlant d'une prison sans barreau.** Parce que ce risque sera limité grâce aux contraintes que nous venons d'évoquer, mais aussi compensé par les bénéfices tirés par la société et les détenus en termes de réinsertion et d'humanisation des prisons, il pourra devenir, aux yeux de la société, un risque acceptable.

## - Synthèse du rapport -

---

« ***Parmi les peines et la manière de les infliger, il faut choisir celle qui, proportion gardée, doit faire l'impression la plus efficace et la plus durable sur l'esprit des hommes et la moins cruelle sur le criminel.*** » écrivait BECCARIA au XVIIIème siècle. Les prisons ouvertes, comme stricte application de ce principe, visent à limiter les contraintes à leur strict nécessaire, tout en rationalisant et en maximisant les moyens mis en œuvre pour lutter contre de nouvelles infractions.

C'est pourquoi, à la suite de cette analyse, la question n'est plus pour nous de savoir s'il est possible de créer de nouvelles prisons ouvertes en France, mais plutôt quelles prisons ouvertes seraient les plus utiles à notre pays.

Cette étude devra donc être poursuivie pour tenir donc compte des éléments matériels qui devront accompagner le développement de ce régime en France, afin de maximiser les chances de réussite de nouvelles prisons ouvertes sur notre territoire.